

AFFAIRE N° 22. - Acquisition d'une parcelle de terrain de 5 856 m², appartenant à la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE du DÉPARTEMENT de la REUNION pour la création d'un périmètre de protection autour du puits du Chaudron et l'implantation d'une station de refoulement.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La création d'un périmètre de protection autour du puits du Chaudron, ainsi que l'implantation d'une station de refoulement nécessitent l'acquisition d'une parcelle de terrain de 5000 à 6000 m².

La S.I.D.R. serait disposée à nous décer une parcelle de terrain de 5 856 m², au prix de 290 Frs le m², soit pour une somme globale de 1 698 240 Frs CFA.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser :

- à diligenter la procédure d'acquisition de ce terrain pour la somme de 1 698 240 Frs CFA ;

- à inscrire la somme de 1 698 240 Frs CFA au chapitre 902 - article 210 du Budget Supplémentaire pour le paiement de ce terrain.

- à solliciter de Monsieur le Préfet un arrêté déclarant d'utilité publique cette acquisition.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Jean, le 21 novembre 1946
Jean Le Hébert
Le Secrétaire Général
signé: S. Bassot
Une copie certifiée conforme
à l'inspecteur des Affaires
Financières
R. Lesqu